

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 26 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 20 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Maire.

En vertu de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles n°9 et n°10 et afin de respecter les consignes sanitaires, la séance est limitée à la seule présence des membres du Conseil et de 5 personnes maximum.

Présents : MM. JUIN Gérard, PERCHAIS Sandrine, DUPEUX Hervé, BOUHIER Amandine, VAUTEY Kévin, DUPEUX Karine, BEYNAUD Jean-François, PERLADE Dominique, TRENNEC Philippe, PRUVOT AIRAUD Marie-Germaine, PIGNON Judicaël, ROI Aude, CARRÉ Rémi, BÉGUIN Catherine, CHAUVET Vincent, GAILLARD Jean-Pierre, CHANCLOU Séverine, MORIN François, BUAT Claudie.

Mme PERCHAIS Sandrine est désignée secrétaire de séance.

---

Date de convocation	:	20 mai 2020
Nombre de Membres en exercice	:	19
Nombre de Membres présents	:	19
Nombre de suffrages exprimés	:	19

---

L'an deux mille vingt, le vingt - six du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE BOIS PLAGE EN RÉ.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

JUIN	Gérard	
PERCHAIS	Sandrine	
DUPEUX	Hervé	
BOUHIER	Amandine	
VAUTEY	Kévin	
DUPEUX	Karine	
BEYNAUD	Jean-François	
PERLADE	Dominique	
TRENNEC	Philippe	
PRUVOT-AIRAUD	Marie-Germaine	
PIGNON	Judicaël	
ROI	Aude	
CARRÉ	Rémi	
BÉGUIN	Catherine	
CHAUVET	Vincent	
GAILLARD	Jean-Pierre	
CHANCLOU	Séverine	
MORIN	François	
BUAT	Claudie	

## **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Sandrine PERCHAIS été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Sandrine PERCHAIS et Monsieur Vincent CHAUVET.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>JUIN</b> Gérard	15	Quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Gérard **JUIN** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Gérard **JUIN** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom des

candidats. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 16
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>LISTE N°1 :</b>	16	Seize
Dominique PERLADE	.....	.....
Philippe TRENNEC	.....	.....
Aude ROI	.....	.....
Kévin VAUTEY	.....	.....


### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste n°1. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **5. Clôture du procès-verbal**

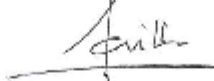
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-six mai, à 19 heures, 15 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



- 8 -

Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,

